

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 616

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« accompagnée »

le mot :

« entourée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « accompagné » est utilisé dans ce projet de loi pour évoquer l'action du professionnel de santé qui participera à la procédure létale, soit en vérifiant et préparant l'injection soit en l'administrant lui-même. Pour éviter toute confusion dans le rôle de chacun, il convient de recourir au mot « entouré » pour désigner l'attitude de ceux que la personne qui veut mourir a choisis pour être avec elle au moment de sa mort.